

# DELIBERATION

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 août 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 25 août 2021 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 25 AOUT 2021

Le 21 août 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard MAROLLEAU Pascal, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, MARQUIS Jean-François, RENAULT Claire

**ABSENTS EXCUSES** : M. BODIN Dominique qui a donné procuration à Mme GAUVRIT Marie, Mme MORIN Bernadette qui a donné procuration à M. PAULET Jean-François, Mme BONNIN Marine qui a donné procuration à M.GATARD Jean-Guy

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLAUME Virginie

### **DEMISSION DE Mme RIOLON Patricia - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Patricia RIOLON reçu le 20 août 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 23 août 2021 informant Monsieur Préfet des Deux-Sèvres de la démission de Madame Patricia RIOLON,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Claire RENAULT, candidate suivante de la liste « Aujourd'hui avec vous... », est désignée pour remplacer Madame Patricia RIOLON au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'installation de Madame Claire RENAULT en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Claire RENAULT et de la modification du tableau du conseil municipal

### **VILLAGE DES SAULES - Financement pour la construction des 6 logements**

Monsieur le Président du CCAS a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le financement pour la construction des 6 logements. Le montant de l'emprunt s'élève à 557 700 € sur 35 ans au taux de 1.54%

Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'emprunt contracté par le CCAS.

### **VENTE DU SALON DE COIFFURE**

Mme Guilbot Sandrine avait fait une demande d'achat de son salon de coiffure, le conseil municipal avait fixé un prix de vente de 59.850 €. Suite à une rencontre avec Mme Guilbot, cette dernière proposait un prix inférieur à la proposition de conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal souhaite maintenir sa proposition à 59.850 €.

### **CENTRE DE GESTION - Convention CNARCL - Avenant de prolongation**

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG 79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 79 en date du 24 mars 2016 :

|  |            |
|--|------------|
| • Immatriculation de l'employeur   | 25 €       |
| • Affiliation de l'agent   | 13 €       |
| • Régularisation de services   | 25 €       |
| • Validation de services non titulaire   | 33 €       |
| • Rétablissement au régime général et à l'Ircantec   | 48 €       |
| • Liquidation des droits à pension   |            |
| ○ Pension vieillesse « normale »   | 48 €       |
| ○ Pension/départ et\ou droit anticipé  | 57 €       |
| • Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents<br>Et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus   | 35 €       |
| • Dossier relatif au droit à l'information :<br>Envoi des données dématérialisées devant être transmises<br>à la CNARCL (gestion des comptes individuel retraite,<br>pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation<br>de pension | 20 €/heure |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

## AGGLO2B

### - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2021-2022 AVEC L'AGGLO2B DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu l'article L.5211-39 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2016-2019 approuvée par délibération le 23 juin 2016 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2021-2022 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

| Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1) | FORFAIT DE BASE ANNUEL |
|--|------------------------|
| Moins de 10 agents   | 60,00 €                |
| Entre 10 et 49   | 120,00 €               |
| Entre 50 et 199  | 200,00 €               |
| 250 et +   | 280,00 €               |

*(1)Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.*

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé et approuver le principe de la prestation de coordination.
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte la nouvelle convention de mutualisation 2021-2022 dans le cadre du plan de formation mutualisé
- Autorise le Maire à signer la convention

#### **EAUX PLUVIALES - FONDS DE CONCOURS - Convention**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par différentes délibérations

Dans un souci de développement de territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il relève ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la convention précise les conditions de versement du fonds de concours

La convention a pour objet, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : Travaux eaux pluviales.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du

fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant sont précisés dans le plan de financement ci-dessous

Le montant du fonds de concours est fixé à 41.666 ,67 € HT, soit 50% du montant global du projet

La contribution financière du financeur applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours

Le plan de financement se décompose ainsi

| N°               | COMMUNES                  | PROJETS 2021   | Nature des Travaux                  | Montant estimatif Travaux EP HT | Montant estimatif travaux EP TTC |
|------------------|---------------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 17               | La Chapelle Saint Laurent | Route de Niort | Requalification urbaine report 2020 | 83.333,33 €                     | 100.000 €                        |
| Total            |                           |                |                                     | 83.333,33 €                     | 100.000 €                        |
| Part commune 50% |                           |                |                                     | 41.666,67 €                     | 50.000 €                         |
| Part Agglo 50 %  |                           |                |                                     | 41.666,67 €                     | 50.000 €                         |

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention

Après discussion, le conseil municipal

- accepte le plan de financement pour les travaux d'eaux pluviales selon le plan de financement ci-dessus

- autorise le maire à signer la convention

- **MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE : mise à disposition descendante du service "Systèmes d'informations" (hors maintenance et dépannage) - Avenant n°6**

**Vu** les articles L5215-27, L5216-7-1et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

**Vu** la délibération n°02-2014-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 25 février 2014 autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la convention initiale de mutualisation et de solidarité (et avenants) conclue avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la nécessité pour l'Agglo2B de compléter les mises à dispositions de services temporaires au bénéfice de ses communes membres ;

Dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, des communes dont certaines ne possédant pas ce type de compétence en interne, ont émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition du service *Systèmes d'Informations* (regroupant informatique et téléphonie).

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale afin d'ajouter le service *Systèmes d'Informations* aux mises à dispositions de services temporaires descendantes.

Les articles 2.2.2. et 2.2.5. de la convention sont complétés comme suit :

### **2.2.2. Services mis à disposition**

- **Mise à disposition descendante (cochez la ou les cases concernées) :**
  - Bureau d'études VRD
  - Bureau d'études bâtiment
  - Archivage
  - Système d'informations géographiques (SIG)
  - Prévention
  - Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)**
  
- **Mise à disposition ascendante**
  - Le Centre Technique Municipal (CTM)
  - Le garage municipal
  - Le service Voirie
  - Le service des Espaces Verts
  - Entretien des locaux (ménage)

### **2.2.5. Coût unitaire de fonctionnement**

- **Interventions du Bureau d'étude et du service Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)**

Le coût unitaire de fonctionnement s'élève à 41,00 € (coût à l'heure).

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Communauté d'Agglomération par avenant comme présenté ci-dessus et porté en annexe jointe ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **PACTE FINANCIER**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion pour revoir les dotations versées par l'Agglo2b. Mr Bilheu et Mr Paulet représenteront la commune au sein de la commission de l'Agglo2b.

**LOTISSEMENT DU BELEVEDERE - Attribution d'un nouveau numéro**

Le conseil municipal décide d'attribuer une nouvelle adresse à Mr Boche Jean-Michel. La nouvelle adresse de Mr Boche sera le 1 bis, Impasse du Belvédère.

**PLAN LOCAL HABITAT**

Mr Chatellier, adjoint référent du Plan local Habitat à l'Agglo2b fait part d'un nouveau dispositif sur le territoire de l'Agglo2b. L'Agglo2b a mis en place une aide pour le réfection des façades de maison (crépis, ouvertures, volets et couvertures) en zone UA (Cœur de bourg). Cette aide s'élève à 20% des travaux pour un montant maximum de travaux de 10.000 € soit 2.000 € maximum de subvention. Un dossier sera à déposer auprès de l'Agglo2b qui étudiera le dossier et statuera sur le montant alloué au demandeur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal si la commune doit participer ou non à ce dispositif. Après discussion, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 10 % des travaux avec un maximum de 10.000 € de travaux soit une aide de 1.000 € maximum. L'aide sera attribué aux demandeurs dans les mêmes conditions que l'Agglo2b.

**TRAVAUX DE VOIRIE**

Mr Paulet, adjoint, fait part de différentes soucis de voisinage par rapport au dos d'âne de la pharmacie. Celui -ci est bruyant, dangereux et n'est plus aux normes. Mr Paulet propose au conseil municipal de refaire le passage sur une longueur de 12 mètres et de faire faire les travaux à l'entreprise Charier pour un montant de 9800 € TTC. Le conseil municipal accepte.

Suite à l'aménagement de la route de Niort, Mr Paulet propose de passer la limitation de vitesse à 30km/h de l'Ecole St Laurent à la Salle Omnisports. Le conseil municipal donne son accord

L'Agglo2b demande le plan prévisionnel des travaux de voirie pour les années 2022-2024. Les priorités seraient données au Lotissement du Belvédère, Rue du Cimetière (accès Entreprise Morisset), Rue Pierre de Coubertin et Allée de la Croix

### **CANTINE - Organisation de la rentrée scolaire**

Monsieur le Maire et Mme Gauvrit, adjointe, ont rencontré Mme Charbonneau, directrice de l'Ecole Privée ainsi que Mme Szabo, responsable de la cantine pour l'organisation du service des repas à la cantine scolaire. Trois possibilités sont envisagées :

- Prise de repas de tous les enfants des deux écoles à la cantine
- Mise en place de deux services
- Faire manger les enfants de l'Ecole St Laurent (Petite section à grande section) dans la salle Pie X, environ 70 enfants.

Après discussion, et avec accord de Mme Charbonneau et Mme Szabo, le conseil municipal décide de mettre en place la cantine pour les petits de l'Ecole St Laurent à la Salle Pie X. 4 cantinières seront affecter à cette nouvelle organisation.

Les primaires de l'Ecole St Laurent et les élèves de l'Ecole publique mangeront eux à la cantine, cela permettra de mieux espacer les enfants entre eux.

Pour information, un acousticien se déplacera courant septembre pour mesurer le bruit lors des repas à la cantine.

### **AGGLO2B - Rencontre avec responsable de la petite enfance**

Une rencontre aura lieu le jeudi 26 août avec les responsables de la petite enfance de l'Agglo2b pour l'organisation de la garderie péri-scolaire, pour les lundis matin et vendredis soir, suite à d'éventuelles réservations de la salle polyvalente le week-end.

### **RESTAURANT - Terrasse**

Concernant l'installation d'une terrasse devant le restaurant, un devis a été demandé à l'entreprise Blais et une proposition de location pour 100 € par mois a été faite à Mr Morin. Mr Morin trouve le prix élevé et demande s'il est possible de raccourcir la terrasse, un deuxième devis a été demandé à l'entreprise Blais, une nouvelle proposition de loyer sera faite à Mr Morin.

### **MAISON DE SANTE**

Mr Bilheu a pris contact avec Mme False du Conseil départemental pour organiser, avec les maires de Chiché et de Courlay, une première réunion sur le projet d'une Maison de santé. Ensuite une deuxième rencontre sera organisée avec les professionnels de santé.

### **BUDGET VILLAGE COMMERCIAL - Crédits supplémentaires n°1 - Compte 2132 - Immeubles de rapport**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021

#### **COMPTES DEPENSES**

| Chapitre | Article | Opération | Nature               | Montant  |
|----------|---------|-----------|----------------------|----------|
| 21       | 2132    | OFI       | Immeubles de rapport | 5 000,00 |

#### **COMPTES RECETTES**

| Chapitre | Article | Opération | Nature           | Montant  |
|----------|---------|-----------|------------------|----------|
| 16       | 1641    | OFI       | Emprunts en euro | 5 000,00 |



### **BOULANGERIE**

Monsieur le maire rappelle que la Boulangerie a subi des dégâts sur un four ce qui a provoqué la fermeture temporaire de la Boulangerie pour plusieurs semaines. L'expert d'assurance doit se déplacer à la boulangerie le vendredi 27 août pour constater les dégâts.

Le conseil municipal décide de suspendre le loyer de septembre 2021 pour la boulangerie.

### **PERSPECTIVES FINANCIERES**

Monsieur le Maire présente la capacité d'autofinancement (CAF) pour les années 2019 à 2021 et l'évolution de la CAF pour les futures années ainsi que la dette et son évolution sur 15 ans.

### **VISITE ESTIVALE**

Mme Gauvrit, adjoint fait le point sur la visite estivale initiée par l'office de tourisme qui a eu lieu le vendredi 20 août avec plus de 70 personnes. Bilan très positif et remerciement au propriétaire du Château des Mothes pour son autorisation à rentrer sur sa propriété

### **AMENAGEMENT ROUTE DE NIORT**

Les travaux ont redémarré, la route est fermée totalement cette semaine. A compter de la semaine prochaine et pendant 4 semaines, la circulation se fera par alternance par feux tricolores et une fermeture totale interviendra du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre pour la fin des travaux.

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 22 septembre et Mercredi 20 octobre

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus